

Direction Europe,
Attractivité et Aménagement
Service Aménagement des Territoires

Monsieur Jean-Louis CHRIST
Maire
Mairie
2 place de l'Hôtel de Ville
BP 50037
68152 RIBEAUVILLE CEDEX

Dossier n°19-3347
Suivi par Mathias MEONI
Tél. : 03 89 30 61 23

Colmar, le **20 AOUT 2019**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez notifié, par courrier en date du 17 juin 2019, votre projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce dossier a pour objet :

- De permettre la réalisation d'un projet de pharmacie sur le secteur UBe à l'angle de la route des vins (RD 1 b) et de la RD 416, en adaptant notamment les capacités de stationnement,
- De créer un emplacement réservé n°39 au bénéfice de la commune pour pérenniser un secteur de vergers,
- D'étendre la protection des vergers existants dans la partie Est,
- De protéger deux arbres remarquables,
- De préciser les conditions d'urbanisation du secteur UB situé au lieu-dit Weiher au sud des sources Carola,
- De supprimer des emplacements réservés inutiles et d'actualiser certains éléments réglementaires mineurs.

Concernant le projet de pharmacie, aucun détail d'aménagement n'est précisé, ni les accès sur les RD (Routes départementales). Il conviendrait de prévoir le dégagement de la visibilité au(x) débouché(s) sur les RD (ce point devrait être précisé dans le règlement).

Enfin, le règlement présente une incohérence à l'article UB 7 pour le secteur UBe en page 16 :

- L'alinéa 7.6 mentionne que « Les bâtiments devront être implantés avec un retrait minimum de 2 mètres par rapport aux limites séparatives »,
- L'alinéa 7.7 indique que « Toutefois (...) les constructions sur limites séparatives seront autorisées ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à toi,

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nigette', with a long horizontal flourish extending to the right.